

DÉPARTEMENT  
D'INDRE ET LOIRE  
-----  
MAIRIE DE REUGNY  
10 rue Nationale 37380  
-----  
mairie-reugny@wanadoo.fr  
☎ 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 18 octobre 2022  
À 20 h 30**

**Séance ordinaire du 18 octobre 2022**

Date de convocation : 12 octobre 2022  
Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Formant la majorité des membres en  
exercice  
Pouvoir : 2  
Votants : 18

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

**Etaient présents** : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Berthelot - Couval - Lavalette - Pinot - MM. Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout - Martin.

**Absents excusés** : Mme Dreux - Poussin - M. Poussin

**Pouvoirs** : M. Poussin à M. Toker ; Mme Dreux à M Pinot

**Secrétaire de séance** : Mme Basquin

-----

Ouverture de la séance par M. le Maire à 20 h 30.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en mémoire à Samuel PATY décédé le 16 octobre 2020.

**Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 à 20 h 30 :**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance 13 septembre 2022 par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

**Modification Ordre du jour**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour en demandant de bien vouloir rajoutant un point supplémentaire : la convention de partenariat avec les tontons filmeurs pour le festival de Cinéma.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

**Délibération N° 66-2022- Repas des aînés 2022 - Choix du traiteur et participation des accompagnants**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fontaine adjointe en charge des personnes âgées, qui rappelle que chaque année, la commune organise le repas pour les personnes âgées de plus de 70 ans. En 2022, il aura lieu le 6 Novembre.

Mme Serpereau précise que l'animation durant le repas sera réalisée par l'animatrice Delphine et 2 accompagnants, comme en 2020 et qu'en 2023, le choix de l'animation sera différent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le devis du traiteur Aux Réceptions Tourangelles, 6 rue Lavoisier - 37270- MONTLOUIS SUR LOIRE pour un menu s'élevant à 28.60 TTC par personne
- **D'ACCEPTER** la prise en charge par la Commune de l'apéritif et des boissons
- **DE FIXER** la participation des accompagnants âgés de moins de 70 ans à 22€ par personne (idem 2021).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis pour accord ainsi que toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

### **Délibération n°67-2022 - Groupement de commande avec la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées pour les travaux de voiries**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge des voiries qui explique au Conseil Municipal qu'il a été convenu avec la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées et les Communes de Chançay, La Ville aux Dames, Monnaie, Reugny et Vouvray, de créer un groupement de commande pour lancer une consultation relative à la réalisation de travaux neufs et de travaux d'entretien de voirie. Ce marché prendra la forme d'un accord mono attributaire pour une durée de 4 ans. Le précédent groupement de commandes prend fin au 01/05/2023

La Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée de toute la procédure jusqu'à la notification finale du contrat.

M. Desnoë demande quel est le gain à ce groupement. M. Souchu explique que le prix est fixe sur la durée du marché (sauf révision prévue au contrat) et compte tenu de la quantité commandée via le groupement, le prix est plus attractif que pour une seule Commune.

Chaque commune disposera d'une convention propre avec le mandataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'adhésion au groupement de commande relatif aux travaux de voiries
- **INDIQUE** que la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées est mandataire du groupement de commandes pour les travaux de voiries
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voiries
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **Délibération n°68-2022 – Nomination d'un correspondant incendie et secours**

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

La Préfète d'Indre et Loire, dans une communication dressée aux élus du territoire le 14 septembre dernier, a informé la Commune de la nécessité de procéder à la désignation d'un « correspondant incendie et secours » au sein du conseil municipal, compte tenu du fait que la Commune de Reugny ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Ce correspondant a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et les habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes et des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

M. Guignard est désigné correspondant incendie et secours.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la désignation de M. Guignard en tant que correspondant incendie et secours de la Commune de REUGNY
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

### **Délibération n°69-2022 - Adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances, qui expose aux membres de l'Assemblée, les informations suivantes :

Le budget communal est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondant aux communes.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises, sauf spécificités de l'action publique.

Le passage à l'instruction M57 est un préalable indispensable pour les collectivités visant la certification de leurs comptes, ainsi que pour les collectivités souhaitant expérimenter le compte financier unique (CFU), document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises à partir de l'exercice 2023.

Il est posé comme objectif que l'ensemble des collectivités concernées aient adopté la nomenclature M57 d'ici le 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat) ;
  - Une nomenclature par nature plus développée ;
  - Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
  - Des évolutions de traitement des amortissements et autres suivis comptables spécialisés ;
- M. Verrière fait remarquer qu'il convient d'être vigilant quant à ce glissement de compétence, et s'interroge sur la nécessité du plan comptable futur qui se rapprocherait du plan comptable des entreprises privées.

Mme Fontaine demande pourquoi ce changement et quel est l'objet. Mme Trehin explique que la gestion publique sera confiée à un privé à terme et au final demandera - t - on aux collectivités une obligation de résultat ?

M Souchu rajoute que l'exemple flagrant est celui de l'hôpital public avec un recul de plusieurs années et la situation catastrophique d'aujourd'hui.

Mme Trehin informe également que l'éloignement géographique des services de la trésorerie n'a pas non plus aidé pour l'accompagnement des collectivités et les conseils à apporter.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article 106.III,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015,

Considérant que la commune de Reugny remplit les conditions préalables permettant d'opter pour la nomenclature M57,

Considérant que le passage au 1er janvier 2023 permet aux services communaux de bénéficier d'un accompagnement personnalisé du Conseiller aux Décideurs Locaux,

Le Conseil municipal, par 12 voix pour et 6 abstentions (Mme Berthelot, Mme Basquin, M. Guignard, M. Lefebvre, M. Souchu, M. Verrière) :

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- **PREcISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la commune ;
- **AuTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°70-2022 - Décision modificative N° 4 du budget 2022 de la Commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2022 de la Commune.

Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 3					
Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
011	6288 - Autres services extérieurs	6 080,40	6419	Remboursement sur rémunérations	5 000,00
011	60621 - Combustibles	4 000,00			
012	6411 - personnel titulaire	9 800,00			
012	6413 - personnel non titulaire	8 500,00			
012	6336- Cotisations CDG-CNFPT	9 200,00			
012	6451 - Cotisations URSSAF	7 000,00			
012	6453 - Caisses de retraite	4 500,00			
022	022- Dépenses imprévues	-40 238,08			
023	Virement à la section d'investissement	1 022,00	7472	Participations Région	4 864,32
	<b>Total Dépenses Fonct</b>	<b>9 864,32</b>		<b>Total recettes de Fonct</b>	<b>9 864,32</b>
Section d'Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant
317/21	Souffleur thermique	722,00			
324/21	Destructeur papier	300,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 022,00
	<b>TOTAL Dépenses invest</b>	<b>1 022,00</b>		<b>Total recettes Invest.</b>	<b>1 022,00</b>

- LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide
- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 4 du budget 2022 de la commune
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

#### Informations diverses :

Mme Serpereau et Mme Berthelot informent que CMJ a demandé une subvention pour l'achat de ballons oranges, de bonbons et de boissons dans le cadre de l'organisation de la soirée d'halloween. Cette soirée est organisée le 30 octobre car beaucoup d'enfants seront absents le 31/10 et il n'y aura pas assez d'adultes pour encadrer. De plus, des administrés s'étaient plaints en 2021 car les enfants avaient fait moins de porte à porte le 31/10 du fait de l'animation du chemin de la terreur le même jour.

M. Le Maire précise que les conseillers municipaux peuvent désormais demander le remboursement des indemnités kilométriques lorsqu'ils se rendent à des réunions communautaires. Des précisions seront communiquées ultérieurement.

M. Le Maire demande si une personne peut se rendre disponible pour la réunion CVS au CESAP du 20 Octobre. Personne n'est disponible, les services de la Mairie répondront en ce sens en excusant les élus.

M. Le Maire fait un point d'info sur la fibre : la fibre sera livrée en juin 2023 pour le secteur 1 et en automne 2023 pour les secteurs 2 et 3.

Mme Berthelot demande si les travaux actuels dans les chambres concernent la fibre. Mme Basquin demande s'il y aura une interruption de services. M. Martin rappelle qu'il faut faire attention au moment du raccordement à la fibre individuelle ou communautaire.

Ces informations et des conseils seront publiés via le BIM du printemps.

M. Toker explique qu'une permanence France Service sera mise en place 1 mercredi sur 2 à partir de Janvier 2023 de 9 h à 12h et uniquement sur Rendez-vous. Le coût s'élèvera à environ 2 000€/an.

M. Toker informe également que 2 médecins arrivent à Reugny dès début décembre et un 3<sup>ème</sup> début Janvier 2023 dans les espaces modulaires qui seront installés les 21-22-23 novembre 2022. L'inauguration avec le Président de la Région, M. Bonneau aura lieu le 28 novembre à 17h et les 24/25 novembre les meubles seront montés et installés.

M. le Maire rappelle que Mme Dubois Chantal est en congés et son départ officiel à la retraite est fixé au 31/10/2022.

Le pot de Noël des agents est fixé au 12 décembre à 18h30 et les prochains conseils municipaux les 15/11 et 6/12 (ou 13/12).

Mme Fontaine rappelle que la plantation de l'arbre des nouveaux nés et nouveaux habitants est fixé le 5 novembre. Il s'agit de 2 pommiers et 2 poiriers achetés aux Croqueurs de Pommes et le pot d'accueil se tiendra à coté à l'espace de jeux Impasse Francis Poulenc avec la donnerie et le troc plantes.

M. Denoë demande s'il a été demandé aux habitants de la Rue Nationale d'entretenir les parterres devant chez eux, car si cela est demandé il conviendrait de mettre de la vraie terre végétale puisque la terre est remplie de grosses pierres ; M Souchu répond qu'il s'agit d'une demande d'action participative et que les personnes trop âgées et/ou ne pouvant ou ne souhaitant pas réaliser des plantations ne sont pas contraintes à le faire. Il rajoute que la prestation initiale libellée « terre végétale » n'a pas été facturée compte tenu de l'état de la terre livrée.

La fresque du Climat : Mme Basquin explique qu'il s'agit d'une association apolitique avec beaucoup de bénévoles. Le libellé « fresque » a été utilisé pour que visuellement cela soit parlant, il s'agit de cartes à positionner.

L'atelier dure 3 heures et est conçu pour des conseillers municipaux, l'atelier sera d'autant plus riche s'il y a des personnes différentes. L'objet de ces ateliers est de trouver des solutions individuelles et collectives d'autant plus que le mandat présent est le seul mandat complet jusqu'en 2030. Les 2 créneaux proposés sont le lundi 28 novembre de 19h à 22 h ou le samedi 26 novembre de 9h à 12h. Il s'agira ainsi de partir sur un socle commun de données statistiques sur le climat et les enjeux climatiques en lien avec le programme politique.

M. le Maire informe que les Gens du Voyage se sont installés malgré l'interdiction de la Mairie et que les gendarmes ont donné comme consignes aux élus de ne pas discuter avec la communauté des gens de voyage qui assimileraient ces discussions à un accord d'installation.

Mme Berthelot demande si les fuites d'eau de toiture du gymnase vont être réparées. M. Le Maire, élu également en charges des infrastructures sportives communautaires explique qu'une commission infrastructure est planifiée le 19 Octobre et qu'une action en justice a déjà été formulée auprès de l'entreprise pour mettre et remettre en ordre.

M. Verrière explique que pour des raisons professionnelles Mme Trehin se retire de la commission Bim et M. Verrière demande à un conseiller de la remplacer dans cette commission qui se réunit une fois avant chaque numéro.

M. Souchu explique que les trottoirs de la Rue Bretonneau deviennent verts et que le fournisseur de matériel d'espaces verts va tester des brosses métalliques sur une balayeuse. A suivre.

Fin de séance à 22h50

La secrétaire de séance

**Mme BASQUIN Virginia**

Le Maire

**M. TOKER Nicolas**